



Perdu devant la multitude des logos et labels ?

# Les signes officiels de la qualité et de l'origine les seuls garantis par l'État

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine.

## Des signes « officiels »

- ✓ Une démarche collective et volontaire émanant de producteurs ou d'un groupement de producteurs
- ✓ Des conditions de production strictes validées par l'État
- ✓ Des contrôles réguliers réalisés par des organismes indépendants agréés par l'État
- ✓ Une implication des pouvoirs publics à tous les stades du processus

**Une garantie officielle pour les consommateurs.**

# Garantie de l'origine

## AOC et AOP

**L'appellation d'origine contrôlée** désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.



**L'appellation d'origine protégée** est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union européenne.

*Ainsi, le Saint-Nectaire ne peut être fabriqué selon des critères bien définis que dans une partie de l'Auvergne à partir de lait issu de la zone.*

### EXEMPLES DE PRODUITS

Chablis, Bordeaux, Roquefort, Comté, brie de Meaux, huile d'olive de Corse, poulet de Bresse.....



© Pascal Ximera / min.agri.fr

## IGP

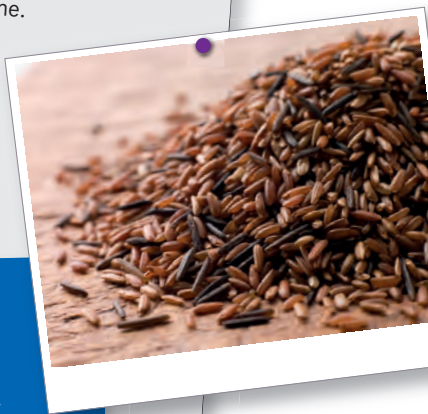


**L'indication géographique protégée** désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

*Ainsi, la Raviole du Dauphiné ne peut être fabriquée que dans le Dauphiné selon un savoir-faire local.*

### EXEMPLES DE PRODUITS

Riz de Camargue, pruneau d'Agen, Jambon de Bayonne, Côtes de Gascogne, cidre de Bretagne...



# Garantie du respect de l'environnement

### EXEMPLES DE PRODUITS

Ce signe ne concerne que les produits agricoles et agroalimentaires : fruits et légumes, viandes, lait et produits laitiers, oeufs, céréales... (il ne concerne pas les produits cosmétiques et d'entretien).

# Garantie de la qualité supérieure

## Label rouge



**Le label rouge** est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits similaires.

### EXEMPLES DE PRODUITS

Des produits agricoles et agroalimentaires : saumon fumé, poulet, fromage, charcuterie...



# Garantie d'une recette traditionnelle

## STG



**La spécialité traditionnelle garantie** protège une recette traditionnelle.

### EXEMPLES DE PRODUITS

Des produits agricoles et agroalimentaires : Jambon Serrano, Gueuze (bière)...



## Agriculture biologique



**L'agriculture biologique** garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe, et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences. (Le logo européen est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010).



© Photo: Agences BIO

© EC

## Pourquoi choisir ces produits ?

- ▶ Ce sont les seuls garantis et reconnus par l'État.
- ▶ Ils garantissent des aliments de qualité, typiques, ou élaborés dans le respect de l'environnement.
- ▶ Ils permettent de maintenir des emplois dans les zones rurales, notamment dans les zones de montagne.
- ▶ Ils font partie de notre patrimoine alimentaire.



Liste complète des produits sous signe officiel de qualité et d'origine sur : [inao.gouv.fr](http://inao.gouv.fr)

Politique de valorisation des produits agricoles ou alimentaires et informations relatives aux signes de qualité : [agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr) et [alimentation.gouv.fr](http://alimentation.gouv.fr)

Promotion de l'agriculture biologique et structuration des filières : [agencebio.org](http://agencebio.org)

### Le saviez-vous ?

En France, près d'un agriculteur sur deux est engagé dans un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine. En 2010, ces signes représentaient un chiffre d'affaires de 19 milliards d'euros à la première mise en marché.

## Les acteurs du dispositif public



**Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire** définit la politique en matière de valorisation des produits agricoles ou alimentaires et encadre le dispositif des signes d'identification de la qualité et de l'origine.



**Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** (*direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*) protège le consommateur contre toute tromperie (étiquetage) et lutte contre les fraudes.



**L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)**, établissement public, instruit les demandes des nouveaux produits en AOC/AOP, IGP, STG et Label rouge ; supervise les contrôles sur l'ensemble des signes (AOC/AOP, IGP, STG, AB et Label rouge) et protège les produits contre les usurpations.



**L'Agence BIO**, organisme public, assure le développement et la promotion de l'agriculture biologique, et la structuration des filières.